

**DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA SANTE  
SOUS DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITE  
SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION (SEPLEX)**

**2019 DASES 233** Subvention (159 888 euros) à la Fondation de l'Armée du Salut pour la gestion de l'accueil 24H/24H de femmes isolées en situation de grande précarité, « La cité des dames », situé à Paris 13<sup>ème</sup>.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lors des éditions 2018 et 2019 de la Nuit de la Solidarité, les femmes à la rue représentaient 12% des personnes sans abri recensées. Cette proportion, toujours importante, et l'extrême vulnérabilité de ces femmes exigent qu'elles puissent être prioritairement mises à l'abri et accompagnées. C'est pourquoi la collectivité parisienne développe des actions spécifiques à destination de ce public en cohérence avec l'engagement formalisé dans le Pacte Parisien contre la grande exclusion, adopté par le Conseil de Paris le 17 mars 2015.

En particulier, l'action 39 de ce Pacte parisien « Intervenir : répondre aux besoins fondamentaux des personnes en situation de rue », intégrée à l'action cadre « Expertiser la possibilité d'expérimenter des espaces d'accueil immédiats, inconditionnels et de proximité pour les usagers 24h/24h », trouve une réponse adaptée dans la mise en œuvre du projet de la Fondation de l'Armée du Salut, dénommé « La cité des dames », qui a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> décembre 2018 à destination des femmes isolées en situation de grande précarité.

Le présent projet de délibération vise à accorder le soutien de la collectivité parisienne à la Fondation de l'Armée du Salut pour le fonctionnement de cet accueil 24h/24h de femmes, situé au 39-41 rue Chevaleret (13<sup>ème</sup> arrondissement) sur le site de la Cité Refuge géré par l'Armée du Salut où sont installés un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale et un Centre d'Hébergement et de Stabilisation.

Cette structure fonctionne sur le modèle des haltes de nuit entre 20h et 8h du matin, et comme un accueil de jour en journée. Elle permet la mise à l'abri de femmes isolées en situation de grande précarité par le biais d'un accueil inconditionnel ou d'une orientation par les maraudes ou les Espaces Solidarité Insertion. En raison de leur grande vulnérabilité, les femmes orientées par les maraudes sont prioritaires pour être accueillies sur les créneaux soirée/nuit, de 20h à 8h.

Ce lieu apporte une réponse aux besoins fondamentaux des femmes isolées en situation de rue : il propose un accueil sécurisant et socialisant, des actions de prévention pour la santé, une écoute psychologique, la possibilité d'accéder aux services de première nécessité ainsi que des actions de remobilisation, de formation et d'information sur la santé des femmes.

De plus, des places d'hébergement temporaire sont dédiées, dans la mesure de 6 places « passerelles », sur le CHRS de la Cité Refuge, le temps d'une orientation vers un dispositif pérenne (Centre d'Hébergement d'Urgence, hôtel social, logement, hébergement tiers/citoyen ou autres structures d'accueil).

L'accueil et les actions proposées sont assurés par une équipe pluridisciplinaire composée de 8 ETP (coordinateur social, agents d'accueil et moniteur éducateur) et par la présence de nombreux bénévoles et partenaires. Ce projet est également porté par l'Association pour le Développement de la Santé des Femmes (A.D.S.F), qui a également bénéficié de subventions en 2018 et 2019 et qui oriente ses actions sur la prévention de la santé des femmes avec son équipe de professionnels et de bénévoles.

Entre les mois de décembre 2018 et mai 2019, ce sont 315 femmes en situation d'exclusion ou de grande précarité qui ont été accueillies. Le suivi et l'évaluation du projet sont effectués par un comité de pilotage composé des partenaires du projet (le Samusocial, l'Association pour le Développement de la Santé des Femmes, et des membres de la Cité Refuge qui abrite l'accueil « La cité des dames »).

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour la collectivité parisienne, je vous propose :

- d'allouer à la Fondation de l'Armée du Salut, au titre de 2019, une subvention de fonctionnement de 159 888 €, ce montant correspondant à une reconduction de la subvention allouée en 2018 qui avait été calculée au prorata du nombre de mois de fonctionnement.

La fiche technique jointe en annexe de l'exposé des motifs présente la Fondation de l'Armée du Salut et les modalités de réalisation du projet proposé ainsi que le budget prévisionnel afférent.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris,